



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 29 juin 2023

DELIBERATION N° 01

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :
Marie GARDIENNET

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)
M. Yan GENONET, (donne procuration à Mme Hélène RATA),
Mme Angéline GLUARD, (donne procuration à Mme Sophie DESPRES)
M. Jean-François RABEAU, (donne procuration à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Mme Frédérique COSTANTINI

Date de convocation	22/06/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

1. Présentation de l'audit des satellites par le Cabinet ENERGIEA CONSEIL

Les financements publics représentent en France environ la moitié des ressources des associations.

Dans un contexte de rigueur et de transparence, une association ou tout organisme qui sollicite par convention ou contrat une aide financière de la collectivité doit permettre à cette dernière de pouvoir évaluer le projet faisant l'objet d'une telle aide. C'est dans cette optique que la collectivité exerce un contrôle sur la base de conventions ou contrats établis avec ces mêmes organismes.

La collectivité doit en effet éviter 2 types de risques :

- opérationnels : production insatisfaisante du service confié au satellite ou sur-qualité impliquant des coûts excessifs ;
- juridiques : le principal concernant la gestion de fait ;
- financiers : mise en difficulté de la collectivité du fait de ses engagements.

La commune d'Aytré a donc souhaité approfondir le contrôle effectué par les services de la collectivité mais également proposer aux organismes un support d'aide organisationnel, il a donc été décidé de faire appel à un cabinet d'audit extérieur. Il est attendu de ce cabinet la capacité de déceler les dysfonctionnements de l'organisme contrôlé, les faiblesses de celui-ci, et de proposer des solutions de redressement si nécessaire.

Après mise en concurrence, le cabinet d'audit ENERGEIA a été missionné par la commune afin d'exercer un contrôle audit de la situation financière et organisationnelle sur la bonne utilisation des subventions et participations financières attribuées aux 4 principaux organismes dits « satellites » de la commune :

- Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),
- Centre Socio Culturel (CSC),
- Comité des Œuvres Sociales de la commune (COS),
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cet audit a permis d'explorer, d'octobre 2022 à mars 2023 les aspects juridiques, financiers, activité et ressources humaines de ces organismes.

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 qui prévoit que, lorsqu'une subvention versée par une personne publique est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 11 octobre 2006 (JO du 14 octobre 2006) qui précise les conditions d'établissement du compte rendu financier par le bénéficiaire d'une subvention publique,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 (JO du 20 janvier 2010) relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui clarifie leurs relations financières et propose un modèle de conventions d'objectifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 qui dispose que "Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Vu l'article 10 de la DSP avec la SLEP qui dispose que « d'une manière générale, le délégataire s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de l'autorité délégante, de l'utilisation des participations financières perçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet »

Vu l'article 10 de la convention avec le CSC qui dispose que « l'association s'engage (...) à justifier à la demande de la Ville et à tout moment de l'exécution des actions et de l'utilisation des fonds publics obtenus, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables »

Considérant que la répétition (remboursement) des concours accordés peut être exigée par la commune lorsque l'association n'a pas respecté les conditions mises à son octroi, qu'elles soient fixées par la personne publique dans sa décision d'octroi, découlent de la convention signée avec l'association, ou résultent implicitement, mais nécessairement, de l'objet même de la subvention (CE, 5/7/10, 308915 ; CAA Bordeaux 6/5/14, 12BX02248).

Considérant que la commune d'Aytré a souhaité, dans le cadre des procédures d'attribution des subventions aux organismes et associations locales, approfondir le contrôle fait auprès de ses organismes intervenant sur la commune,

Considérant qu'après mise en concurrence, le cabinet d'audit comptable ENERGEIA a été missionné par la commune afin d'exercer un contrôle de la situation financière et organisationnelle sur la bonne utilisation des subventions et participations financières attribuées aux 4 principaux organismes dits « satellites » de la commune :

- Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),
- Centre Socio Culturel (CSC),

- Comité des Œuvres Sociales de la commune (COS),
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que cet audit a permis d'explorer, d'octobre 2022 à mars 2023 les aspects juridiques, financiers, activité et ressources humaines de ces quatre organismes.

Considérant que la restitution de cet audit prend la forme d'un rapport annexé à la présente et commenté en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte que le rapport d'audit des quatre principaux satellites de la commune d'Aytré a été présenté en séance et qu'il a été commenté par le représentant du cabinet spécialisé missionné par la collectivité.

Annexe n°01 : Rapport d'audit des satellites de la commune d'Aytré – mars 2023

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Frédérique COSTANTINI
Secrétaire de séance

AR Prefecture

017-211700281-20230629-DEL01_290623-DE
Reçu le 07/07/2023